

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1851.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. le Baron DE PELICHY VAN HUERNE, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Henri-Louis-Joseph Rachez, professeur à Bruxelles.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE PELICHY VAN HUERNE, le Baron DAMINET, et GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.

(Voir le n° 166 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Joseph Rachez, né à Douai (France), le 5 octobre 1818, sollicite, par requête du 11 janvier 1850, la naturalisation ordinaire, et il a déclaré, le 3 février 1851, se soumettre au payement des droits établis par la loi.

Le sieur Rachez a fait ses études humanitaires à l'école des agrégés dans sa ville natale, s'est voué de bonne heure à l'enseignement, a été employé en qualité de professeur dans un établissement à Paris, qu'il a dû quitter pour cause de maladie grave. D'après le conseil de ses parents, il a renoncé à une place que l'on avait tenue à sa disposition à Paris.

Il y a environ huit ans que le sieur Rachez est venu habiter la Belgique; il a occupé une place de professeur à Mons, dans l'établissement dirigé par M. Harnaut. En 1844, M. Regnaut lui a confié un cours, qu'il occupe encore aujourd'hui, dans son pensionnat à Bruxelles.

Il produit son acte de naissance légalisé par les autorités compétentes; une déclaration du sous-préfet de Douai, qu'il a été appelé à concourir à la formation de la classe de 1838, mais qu'il a été exempté pour défaut de taille; un certificat du maire de Douai constatant que sa conduite a toujours été irréprochable; enfin une attestation de domicile.

La conduite de l'impétrant ayant toujours été à l'abri de tous reproches, et ses principes politiques étant d'accord avec nos institutions, la Chambre des Représentants a pris en considération sa demande, dans sa séance du 9 janvier 1851, à la majorité de 58 suffrages contre 23.

Le Rapporteur,
Baron DE PELICHY-VAN HUERNE.

Le Président,
D'OMALIUS.